

HONORAIRES DE NEGOCIATION IMMOBILIERE

SEPTEMBRE 2018

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite Loi « Macron »), le décret n°2016-230 et l'arrêté du 26 février 2016 fixent les tarifs réglementés des notaires pour certaines de leurs activités.

Les interventions du notaire qui ne figurent pas dans la liste des prestations tarifées, donnent lieu à la perception d'honoraires librement fixés.

A ce titre, le secteur de la négociation immobilière pratiquée par un notaire est désormais libéralisé.

L'office a décidé de pratiquer les tarifs suivants pour la négociation immobilière :

Prix de vente jusque 100.000,00 € nets vendeur : 4.000 € TTC

Prix de vente supérieur à 100 000,00€ nets vendeur : 4.000 € TTC + 2.5% TTC sur la partie > 100 000€